



03 MARS 2003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **3 mars 2003** à **20 heures** à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS

JEAN-MARC MALTAIS

PAUL M. ROLLAND

RÉAL BRUNELLE

SERGE DION

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2003-03-077 1. 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2003

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2003-03-078 2. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2003

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2003-03-079 3. 1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2003

03 MARS 2003

- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2003
- N. M. 3.3 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET ÉTAT COMPARATIF AU 1^{ER} MARS 2003
- 2003-03-080 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 FÉVRIER 2003
- 2003-03-081 3.5 RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71A-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE HO4-445 ».
- 2003-03-082 3.6 RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2003 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) »
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2003-03-083 4.1 CRÉATION D'UN COMITÉ DE VÉRIFICATION
- 2003-03-084 4.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE WATERLOO
- 2003-03-085 4.3 PUBLICITÉ DANS *QUÉBEC ENTREPRISE*
- N. M. 4.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE L'ENVIRONNEMENT : GALA-BÉNÉFICE ANNUEL
- 2003-03-086 4.5 CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT : SOUPERS-CONFÉRENCE
- 2003-03-087 4.6 14^E DÉJEUNER-GALA RECONNAISSANCE DU *MÉRITE DES GENS D'ICI*
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

03 MARS 2003

6. RÈGLEMENTS

7. AFFAIRES COURANTES

- 2003-03-088 7.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 148 557 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENT NUMÉROS 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 ET 861-2002
- 2003-03-089 7.2 MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 148 557 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENT NUMÉROS 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 ET 861-2002
- 2003-03-090 7.3 SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES
- 2003-03-091 7.4 APPROBATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2003-02-056, 2003-02-057 ET 2003-02-058 ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UN PROCUREUR ET D'UNE FIRME D'ÉVALUATEURS DANS LE CADRE DE CONTESTATIONS D'ÉVALUATION
- 2003-03-092 7.5 LE FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. : DEMANDE D'UNE BOURSE D'ÉTUDES
- 2003-03-093 7.6 CORPORATION DES THANATOLOGUES, SECTION RICHELIEU – SAINT-FRANÇOIS
- N. M. 7.7 DEMANDE D'UNE/DE TRAVERSE(S) PIÉTONNIÈRE(S) À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER
- 2003-03-094 7.8 OFFRE D'ACHAT DES LOTS 327-24-4, 103-46-3, 327-25-1, 103-45-2 ET 102-52-9 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME (RUE DE HULL)
- 2003-03-095 7.9 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DU LOT 1074 DU CADASTRE DE BROMONT (CHEMIN BELVAL) AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION AGRICOLE DU QUÉBEC
- N. M. 7.10 GRATUITÉ DES FRAIS DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BROMONT À L'OCCASION DE LA TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE LE 3 MAI 2002
- N. M. 7.11 ASSOCIATION SPORTIVE DE BROMONT : ACHAT DE MATÉRIAUX NON-UTILISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

03 MARS 2003

- N. M. 7.12 SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BROMONT
- 7.13 NON UTILISÉ
- 2003-03-096 7.14 ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA RÉGION 16-MONTÉRÉGIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATUIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- 2003-03-097 7.15 APPUI DE LA VILLE DE BROMONT RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DU ZOO DE GRANBY
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2003-03-098 8.1 CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE, AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-099 8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI D'UNE HORTICULTRICE, CHAUFFEURE DE CAMION, AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-100 8.3 CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN CHEF D'ÉQUIPE, AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-101 8.4 CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN 1^{ER} HOMME, RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-102 8.5 CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN AIDE-MÉCANICIEN, AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-103 8.6 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS
- 2003-03-104 8.7 EMBAUCHE D'UNE RÉPARTITRICE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 2003-03-105 8.8 EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE À L'ESSAI AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 2003-03-106 8.9 EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER DE MADAME NANCY THIBODEAU
- N. M. 9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 13 FÉVRIER 2003

03 MARS 2003

- 10. VARIA**
- 2003-03-107 10.1 **DÉPÔT DE LA LETTRE MONSIEUR SERGE MÉNARD, MINISTRE DES TRANSPORTS, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT À L'ORGANISATION POLICIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT**
- 2003-03-108 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2003-03-077

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 3.4 aurait dû se lire de la façon suivante :

3.4 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 11 ET
26 FÉVRIER 2003**

- le sujet numéro 8.5 aurait dû se lire de la façon suivante :

8.5 **CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN AIDE-
MÉCANICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE DONNANT
EFFET À LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

03 MARS 2003

- le sujet numéro 8.9 aurait dû se lire de la façon suivante :

8.9 EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE AU
 SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- les sujets numéros 7.7, 7.10, 7.11 et 7.12 sont reportés à une séance subséquente.
- le sujet numéro 10.1 est a été ajouté au « VARIA » de l'ordre du jour :

10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE MONSIEUR SERGE
 MÉNARD, MINISTRE DES TRANSPORTS, MINISTRE
 DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT À
 L'ORGANISATION POLICIÈRE DE LA VILLE DE
 BROMONT

ADOPTÉ

2003–03–078

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2003**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 17 février 2003.

ADOPTÉ

2003–03–079

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER
2003**

03 MARS 2003

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopte la liste des comptes à payer du mois de février 2003 au montant de **SIX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (650 096,93 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE
FÉVRIER 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de février 2003. Le montant des permis émis durant le mois de février se chiffre à **UN MILLION SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 073 200 \$)**.

N. M.

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET ÉTAT COMPARATIF AU
1^{ER} MARS 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des états des revenus et des dépenses et de l'état comparatif au 1^{er} mars 2003.

2003-03-080

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 11 ET 26 FÉVRIER
2003**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

03 MARS 2003

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans les procès-verbaux de ses assemblées tenues les 17 et 26 février 2003.

ADOPTÉ

2003-03-081

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-71A-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 »

ATTENDU QUE, suite à la réception au bureau du greffier du nombre requis de signatures provenant de citoyens des zones contiguës, soit les zones H04-445 et H04-448, le règlement numéro 700-71-2002 a été scindé en deux règlements distincts : le règlement numéro 700-71A-2002 dont le contenu doit faire l'objet de la tenue d'un registre ainsi que le règlement numéro 700-71B-2002 dont le contenu est réputé ne pas avoir été contesté par les citoyens ;

ATTENDU QU'un registre a été tenu le 3 mars 2003, entre 9 heures et 19 heures ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'est venu signer ledit registre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 700-71A-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGATION ARCHITECTURALE AFIN DE A) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX DIMENSIONS DES TERRAINS ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H04-445 ; B) DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE PIAA APPLICABLES DANS LA ZONE H04-445 », soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter vu l'absence de signatures requises pour demander la tenue d'un référendum.

ADOPTÉ

03 MARS 2003

2003–03–082

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 868–2003 INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) »

ATTENDU QU’un registre a été tenu le 3 mars 2003, entre 9 heures et 19 heures, relatif au règlement numéro 868–2003 ;

ATTENDU QU’aucun citoyen n’est venu signer ledit registre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 868–2003 intitulé « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 \$), AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS (PLANS ET DEVIS AINSI QUE SURVEILLANCE DES TRAVAUX) ET DE FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 5, DES CARRIÈRES, LE TOUT SE CHIFFRANT, EN INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, À DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) », soit réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ

2003–03–083

CRÉATION D’UN COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU les directives de l’Institut canadien des comptables agréés (ICCA) concernant la communication à la direction et au comité de vérification des erreurs et des fraudes ou des illégalités relevées dans le cadre de la vérification et entraînant ou non une inexactitude importante dans les états financiers ;

ATTENDU les recommandations de la trésorière, Madame Danielle Rioux c.g.a. et du vérificateur externe, Monsieur Marc Legendre, c.a. de la firme Allaire Roberge Legendre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

03 MARS 2003

DE créer en conformité aux directives de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) un comité de vérification dont le mandat est :

- 1) De s'assurer de l'intégrité des systèmes comptables et de l'information financière de la Ville de Bromont et de la mise en place des contrôles internes appropriés, notamment ceux qui ont trait au suivi des risques, à l'information financière et à la conformité aux lois ;
- 2) De participer à la planification de la vérification et à la stratégie de vérification ;
- 3) D'être informé par le vérificateur externe des inexactitudes non corrigées au cours de la vérification et que la direction a jugées négligeables ;
- 4) D'être informé par le vérificateur externe des inexactitudes résultant d'une fraude réelle ou soupçonnée ou d'une erreur ;
- 5) De s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe.

DE nommer Madame Pauline Quinlan, mairesse, Monsieur Patrick Charbonneau, conseiller, Monsieur Rémi Lafrenière, gestionnaire principal et Madame Danielle Rioux, trésorière à titre de membres du comité de vérification de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2003-03-084

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE WATERLOO**

ATTENDU l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit nommer un représentant du conseil municipal au comité intermunicipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer **JEAN-MARC MALTAIS** à titre de représentant du Conseil municipal de la Ville de Bromont au Comité intermunicipal de la Cour commune de Waterloo.

ADOPTÉ

03 MARS 2003

2003-03-085

PUBLICITÉ DANS *QUÉBEC ENTREPRISE*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **MILLE NEUF CENT DOLLARS (1 900 \$), taxes en sus**, à *Québec entreprise*, somme représentant le paiement d'une publicité dans ledit magazine.

ADOPTÉ

N. M.

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE L'ENVIRONNEMENT : GALA-BÉNÉFICE
ANNUEL**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation relative audit gala bénéfice.

2003-03-086

**CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT : SOUPER-
CONFÉRENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CENT CINQUANTE DOLLARS, taxes incluses**, à la Chambre de commerce du district de Granby-Bromont, somme représentant l'inscription de 5 (cinq) personnes à un souper-conférence.

ADOPTÉ

2003-03-087

14^E DÉJEUNER-GALA RECONNAISSANCE DU *MÉRITE DES GENS D'ICI*

03 MARS 2003

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$), taxes incluses**, à l'organisme Le mérite des gens d'ici, somme représentant l'inscription de Messieurs les conseillers **DONALD DEMERS** et **JEAN-MARC MALTAIS** au déjeuner-gala organisé par l'organisme.

ADOPTÉ

2003-03-088

ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 148 557 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENT NUMÉROS 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 ET 861-2002

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque nationale pour son emprunt de **UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT-DOLLARS (1 148 557 \$)**, par billets, en vertu des règlements numéros 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 et 861-2002, au prix de 98,02500 échéant en série 5 ans comme suit:

92 457 \$	3,20000 %	17 mars 2004
96 800 \$	3,25000 %	17 mars 2005
101 300 \$.	3,70000 %	17 mars 2006
106 300 \$	4,00000 %	17 mars 2007
751 700 \$	4,30000 %	17 mars 2008

Coût réel : 4,69871%

QUE les billets, capital et intérêt, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

2003-03-089

MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 148 557 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 ET 861-2002

03 MARS 2003

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se propose d'emprunter par billets un montant total de **UN MILLION CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT DOLLARS (1 148 557 \$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
614-88	4 900 \$
637-89	2 400 \$
669-90	8 300 \$
725-92	1 056 657 \$
861-2002	76 300 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

QUE les billets seront signés par la mairesse et la trésorière.

QUE les billets seront datés du 17 mars 2003

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	92 457 \$
2.	96 800 \$
3.	101 300 \$
4.	106 300 \$
5.	111 100 \$
Après 5 ans	640 600 \$ à renouveler

QUE, pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5), à compter du 17 mars 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 614-88, 637-89, 669-90, 725-92 et 861-2002, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité aura , le 6 avril 2003, un montant de 1 081 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 427 049 \$ pour une période de dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 614-88, 637-89, 669-90 et 725-92.

03 MARS 2003

QU'un montant total de 9 143 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 056 657 \$

ADOPTÉ

2003–03–090

SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé au promoteur immobilier « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. » de construire une conduite d'aqueduc d'un diamètre supérieur à celui répondant au besoin du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec le promoteur des modalités en regard au paiement des coûts de ce surdimensionnement ;

ATTENDU QUE le promoteur a réalisé, en 2002, une longueur de 131 mètres linéaires de rue et que ce prolongement a reçu l'acceptation provisoire tel qu'elle est définie dans un protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE payer au promoteur « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. », la somme de **TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET HUIT CENTS** (3 197,08\$) taxes en sus pour le surdimensionnement de la conduite d'aqueduc dans le prolongement de la rue des Patriotes.

ADOPTÉ

2003–03–091

APPROBATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 2003–02–056, 2003–02–057 ET 2003–02–058 ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UN PROCUREUR ET D'UNE FIRME D'ÉVALUATEURS DANS LE CADRE DE CONTESTATIONS D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des résolutions numéros 2003–02–056, 2003–02–057 et 2003–02–058 adoptées par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska, relatives aux contestations d'évaluation

03 MARS 2003

municipale des industries suivantes : Imprimerie Québecor inc., Hyundai Motor Compagny et Smart Landscape colors inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les résolutions adoptées par le Conseil de la MRC de La Haute-Yamaska à l'effet de retenir les services de Me Paul Wayland, avocat de la firme Hébert, Comeau, Dufresne, et de Monsieur Jean-Pierre Cadrin de la firme d'évaluation J.-P. Cadrin et associés inc., pour représenter la MRC, au besoin, à titre respectif de procureur et de consultant en évaluation industrielle, dans le cadre des contestations d'évaluation.

ADOPTÉ

2003–03–092

**LE FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. :
DEMANDE D'UNE BOURSE D'ÉTUDES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT CINQUATE DOLLARS (250,00 \$)** au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc., somme représentant la participation de la Ville de Bromont à la remise de bourse d'études.

ADOPTÉ

2003–03–093

CORPORATION DES THANATOLOGUES, SECTION RICHELIEU – SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Éric Lesieur, membre du Comité organisateur du 47^e Congrès de la Corporation des thanatologues, secteur Richelieu Saint-François qui se tiendra au Château Bromont du 11 au 14 septembre 2003 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

03 MARS 2003

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont ne peut accéder à la demande de commandite faite par la Corporation des thanatologues, section Richelieu Saint-François.

ADOPTÉ

N. M.

**DEMANDE D'UNE/DE TRAVERSE(S) PIÉTONNIÈRE(S) À LA COMPAGNIE
DE CHEMIN DE FER**

Le sujet numéro 7.7 est reporté à une séance subséquente.

2003-03-094

**OFFRE D'ACHAT DES LOTS 327-24-4, 103-46-3, 327-25-1, 103-45-2 ET 102-52-9
DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME (RUE DE HULL)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat faite par Les entreprises Johanne Loïselle d'un terrain situé sur la rue de Hull et désigné par les lots 327-24-4, 103-46-3, 327-25-1, 103-45-2 et 102-52-9 du cadastre officiel du Canton de Brome ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas accepter l'offre d'achat telle que présentée.

ADOPTÉ

2003-03-095

**DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES DU LOT
1074 DU CADASTRE DE BROMONT (CHEMIN BELVAL) AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Madame Marielle Belval est propriétaire du lot 1074 du cadastre du Bromont avec bâtiments, soit le 81, chemin Belval, lot bordé par les chemins Belval et Racine ;

03 MARS 2003

ATTENDU QUE la propriété de Madame Marielle Belval est localisée à l'intérieur des limites de l'aire protégée par la Loi pour la protection du territoire et activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ;

ATTENDU QUE Madame Marielle Belval exploite la ferme à des fins agricoles, acéricoles et forestières (accréditation de producteur forestier) ;

ATTENDU QUE Madame Marielle Belval occupe la maison ancestrale de type unifamiliale de structure isolée (81, chemin Belval) en droits acquis ;

ATTENDU QUE Madame Marielle Belval désire aménager à même la maison ancestrale, un logement additionnel pour loger un employé agricole ;

ATTENDU QUE les travaux proposés viseraient à conserver l'apparence et le caractère unifamilial de la maison existante en ne créant pas d'unité de logement distincte et autonome ;

ATTENDU QUE les travaux proposés sont conformes à la réglementation municipale de la Ville de Bromont présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE le logement additionnel annexe projeté n'aurait pas d'impact sur la ressource « sol » car il serait aménagé à même le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE le logement additionnel annexe projeté est à même le bâtiment existant, celui-ci n'a pas d'incidence supplémentaire à l'égard de l'agriculture environnante ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole de Madame Marielle Belval auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉ

N. M.

**GRATUITÉ DES FRAIS DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR L'ASSOCIATION
SPORTIVE DE BROMONT À L'OCCASION DE LA TENUE D'UNE VENTE DE
GARAGE LE 3 MAI 2002**

Le sujet numéro 7.10 est reporté à une séance subséquente.

03 MARS 2003

N. M.

ASSOCIATION SPORTIVE DE BROMONT : ACHAT DE MATÉRIAUX NON-UTILISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le sujet numéro 7.111 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BROMONT

Le sujet numéro 7.12 est reporté à une séance subséquente.

2003–03–096

ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA RÉGION 16–MONTÉRÉGIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie la candidature de Monsieur Arthur Fauteux, maire de la Ville de Cowansville, au poste d'administrateur représentant le caucus de la région 16 – Montérégie, au Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, mandat 2003–2004.

ADOPTÉ

2003–03–097

APPUI DE LA VILLE DE BROMONT RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DU ZOO DE GRANBY

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

03 MARS 2003

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie officiellement le projet de modernisation du Zoo de Granby qui aura cinquante ans cette année, dans le cadre de la vaste campagne de mobilisation régionale entreprise par Monsieur Guy Racine, maire de la Ville de Granby.

ADOPTÉ

2003–03–098

**CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE
LOURDE, AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE, suite au dépôt des recommandations du directeur de la gestion du territoire, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation du service des travaux publics en adoptant, le 3 février 2003, la résolution numéro 2003–02–066 qui autorisait le directeur de la Gestion du territoire à procéder à l'affichage interne de divers postes ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Potvin a postulé pour le poste et répond aux exigences ;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Potvin a donné entière satisfaction à la Ville depuis 1999, en tant que surnuméraire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Daniel Potvin au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 4, an 3, selon la convention collective en vigueur, et ce à partir du 3 mars 2003, et de lui accorder sa permanence.

ADOPTÉ

2003–03–099

**CONFIRMATION D'EMPLOI D'UNE HORTICULTRICE, CHAUFFEURE DE
CAMION, AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE, suite au dépôt des recommandations du directeur de la gestion du territoire, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation du service des travaux publics en adoptant, le 3 février 2003, la résolution numéro 2003–02–066 qui autorisait le directeur de la Gestion du territoire à procéder à l'affichage interne de divers postes ;

03 MARS 2003

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Madame Louise Rocque a postulé pour le poste et répond aux exigences ;

ATTENDU QUE Madame Louise Rocque a donné entière satisfaction à la Ville depuis 2001, en tant que surnuméraire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Madame Louise Rocque au poste d'horticultrice/chauffeur de camion, classe 4, an 2, employés manuels, selon la convention collective en vigueur, et ce à partir du 3 mars 2003, et de lui accorder sa permanence.

ADOPTÉ

2003-03-100

**CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN CHEF D'ÉQUIPE, AUX TRAVAUX
PUBLICS**

ATTENDU QUE, suite au dépôt des recommandations du directeur de la gestion du territoire, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation du service des travaux publics en adoptant, le 3 février 2003, la résolution numéro 2003-02-066 qui autorisait le directeur de la Gestion du territoire à procéder à l'affichage interne de divers postes ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur François Soutière a postulé pour le poste et répond aux exigences ;

ATTENDU QUE Monsieur François Soutière agit à titre de chef d'équipe par intérim depuis le 3 septembre 2002, à l'entière satisfaction de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Monsieur François Soutière au poste de chef d'équipe travaux publics, classe 1, an 3, selon la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 3 mars 2003.

03 MARS 2003

2003–03–101

CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN 1^{ER} HOMME, RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE, suite au dépôt des recommandations du directeur de la gestion du territoire, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation du service des travaux publics en adoptant, le 3 février 2003, la résolution numéro 2003–02–066 qui autorisait le directeur de la Gestion du territoire à procéder à l'affichage interne de divers postes ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Grenier a postulé pour le poste et répond aux exigences ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Monsieur Sylvain Grenier au poste de 1^{er} homme – réseau d'aqueduc et d'égout, classe 3, an 3, employés manuels, selon la convention collective en vigueur, pour une période d'essai de 6 mois, et ce à partir du 2 juin 2003.

ADOPTÉ

2003–03–102

CONFIRMATION D'EMPLOI D'UN AIDE-MÉCANICIEN, AUX TRAVAUX PUBLICS ET LETTRE D'ENTENTE DONNANT EFFET À LA PRÉSENTE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) relativement au poste d'aide mécanicien ;

ATTENDU QUE, suite au dépôt des recommandations du directeur de la gestion du territoire, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation du service des travaux publics en adoptant, le 3 février 2003, la résolution numéro 2003–02–066 qui autorisait le directeur de la Gestion du territoire à procéder à l'affichage interne de divers postes ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Yan Gendreau a postulé pour le poste et répond aux exigences ;

03 MARS 2003

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Monsieur Yan Gendreau au poste d'aide-mécanicien, au taux prévu selon la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux., pour une période d'essai de six (6) mois à partir du 29 septembre 2002 ;

D'accepter, telle que rédigée, ladite lettre d'entente.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2003-03-103

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX
PUBLICS**

ATTENDU certains travaux spécifiques à effectuer tels que la refonte du plan d'urbanisme, la préparation d'un plan de gestion du parc véhiculaire et l'implantation du nouveau logiciel de permis ;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Hardy a déjà effectué un stage au garage municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Madame Nathalie Hardy, en tant que secrétaire surnuméraire, pour une période de 4 semaines, soit du 17 février au 14 mars 2003, au taux de la classe 4, an 1, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2003-03-104

**EMBAUCHE D'UNE RÉPARTITRICE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

03 MARS 2003

ATTENDU QUE nous avons présentement un service de répartition depuis le 8 novembre 2002 ;

ATTENDU QUE nous avons trois (3) personnes qui travaillent au poste de répartiteur :

ATTENDU QUE Madame Lucie Montour n'est plus à l'emploi de la Ville ;

ATTENDU QUE Madame Drouin est qualifiée opérateur C.R.P.Q. et M.I.P. et qu'elle est présentement répartitrice à la Sécurité publique de Magog ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Danielle Drouin soit embauchée comme répartitrice surnuméraire, au taux horaire de 16,50 \$/heure.

ADOPTÉ

2003-03-105

**EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE À L'ESSAI AU SERVICE DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE pour respecter le niveau 1 de la loi 19 ;

ATTENDU QUE pour combler la nouvelle cédule ;

ATTENDU QUE Madame Sandy Robitaille est graduée de l'École Nationale de Police du Québec depuis le 17 décembre 1998 ;

ATTENDU QUE Madame Sandy Robitaille possède quatre ans d'expérience comme policière à la Sûreté Municipale de Granby, qu'elle jouit d'une très bonne réputation et semble avoir les qualificatifs requis pour devenir policière permanente à la Sûreté Municipale de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Sandy Robitaille soit embauchée comme policière à l'essai pour une période de 2,080 heures selon l'article 4.01 de la convention collective et ce, au taux de 15,00\$ de l'heure, classe 0-12 mois selon la convention collective.

ADOPTÉ

03 MARS 2003

2003–03–106

**EMBAUCHE D'UN POLICIER SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QU'il faut remplacer les policiers en vacances, en maladie ou pour le surcroît de travail ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain D'Amours est gradué de l'École nationale de police du Québec de Nicolet depuis le 13 décembre 2002 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Sylvain D'Amours soit embauché comme policier surnuméraire, pour les heures réellement travaillées, selon l'article 4.01 de la *Convention collective* et ce, au taux de 15.00 \$ de l'heure, classe 0-12 mois selon la convention collective.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER DE
MADAME NANCY THIBODEAU**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite décision.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE
LE 13 FÉVRIER 2003**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

03 MARS 2003

2003–03–107

**DÉPÔT DE LA LETTRE MONSIEUR SERGE MÉNARD, MINISTRE DES
TRANSPORTS, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVEMENT
À L'ORGANISATION POLICIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Serge Ménard, ministre des Transports et ministre de la Sécurité publique, informant la Ville de Bromont qu'il a approuvé le plan d'organisation policière soumis par la Ville de Bromont le 9 mai 2002 et modifié le 17 décembre 2002, relatif à la dispense des services de niveau 1 sur le territoire desservi par la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal remercie Monsieur Mario Lafrance, conseiller en management et en communication, ainsi que le Comité de travail sur la mise à niveau du service de police de Bromont, composé de Monsieur Rémi Lafrenière, gestionnaire principal, responsable du développement, de Monsieur Réal Ouimet, directeur de la sécurité publique, de Monsieur Pierre Henri, directeur adjoint de la sécurité publique, de Monsieur Yvon Allard, sergent superviseur, service de police et de Monsieur Jean Bourgeois, policier-enquêteur, service de police pour le travail accompli dans le cheminement de ce dossier.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Brassard demande des informations sur le suivi du protocole d'entente relatif au prolongement de la rue des Patriotes (sujet numéro 7.3 de l'ordre du jour).
- Monsieur Bertrand Côté demande si l'appui de la Ville au projet de modernisation du Zoo de Granby (sujet numéro 7.15 de l'ordre du jour) est monétaire.
- Madame Sylvie Laurin demande des informations relatives au projet du Centre de villégiature Bromont et principalement sur la conservation du milieu naturel et sur l'hébergement.

03 MARS 2003

- Monsieur Pierre Brassard se préoccupe, quant à lui, dans le cadre du projet du Centre de villégiature Bromont, du réseau routier de la Ville.
- Monsieur Jean-Pierre Domec demande le coût du débroussaillage des fossés du chemin de Gaspé.

Monsieur Robert Tremblay remercie la Ville pour son appui dans son dossier présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (sujet numéro 9.1 de l'ordre du jour).

2003–03–108

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER